



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DU CHER

**Direction  
Départementale des  
Territoires du Cher**

**COMMUNE DE NERONDES  
PL DE LA MAIRIE  
18350 NERONDES**

**Service Environnement  
et Risques**

Dossier suivi par :  
Elodie MESTRE

Mail : elodie.mestre@cher.gouv.fr

Tél. : 02.34.34.62.40  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement : **Plan d'épandage des boues de la STEU  
sur la commune de NERONDES**

**Courrier de notification de décision**

Réf. : **18-2020-00113**

A Bourges, le 12 Avril 2021

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 13 Novembre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration, concernant :  
**Plan d'épandage des boues de la STEU de la commune sur la commune de NERONDES**

dossier enregistré sous le numéro : **18-2020-00113**.

Suite aux compléments que vous apportez en date du 23 février 2021, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est complet et régulier.

Pour rappel, les dispositions qui s'appliquent sont celles du récépissé de déclaration ainsi que celles de l'arrêté du 08 janvier 1998 modifié relatif à l'épandage des boues urbaines sur les sols agricoles.

Ces documents vous ont été transmis par courrier en date du 19 octobre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de la date de démarrage de la campagne d'épandage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'adjointe à la cheffe du Service  
Environnement et Risques**

**Lucie ARNAUDET**

P.J. :

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)